

DOCUMENT D'OBJECTIFS

DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION

**« VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME
ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS »
(SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)**

SITE FR 5402009

VOLUME I : VOLUME DE SYNTHESE

**BILAN DES DIAGNOSTICS, OBJECTIFS DE GESTION
ET PROGRAMME D'ACTIONS**

REALISE PAR



2009

Sommaire

I. PRESENTATION GENERALE DE NATURA 2000.....	4
I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?	4
I.2. CONSTITUTION DU RESEAU	4
I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	5
I.3.1. Transposition en droit français.....	5
I.3.2. Décrets d'application et circulaires	5
I.3.3. Cadre réglementaire d'elaboration du Document d'Objectifs.....	6
I.3.4. La phase d'animation du Document d'Objectifs.....	7
II. PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000.....	8
II.1. LE CONTEXTE DE DESIGNATION DU SITE.....	8
II.2. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE	8
II.3. LE CONTEXTE PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE DU SITE.....	9
II.4. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE SUR ET A PROXIMITE DU SITE	10
II.4.1. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).....	10
II.4.2. Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)	11
II.4.3. Sites inscrits et classés.....	11
II.4.4. Les ZNIEFF de type I.....	12
II.4.5. Les ZNIEFF de type II.....	12
III. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	13
III.1. L'AGRICULTURE.....	13
III.2. LA FORET ET LA SYLVICULTURE.....	14
III.2.1. Généralités	14
III.2.2. La populiculture	16
III.3. LA GESTION HYDRAULIQUE.....	17
III.3.1. L'Institution Charente.....	17
III.3.2. Gestion des ouvrages et entretien des berges	19
III.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	21
III.5. LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET LE TOURISME.....	21
III.5.1. La chasse	21
III.5.2. La pêche.....	21
III.5.3. Le tourisme fluvial.....	22

III.5.4. La randonnée.....	23
III.5.5. Autres activités de loisirs	23
III.6. SYNTHESE DES ACTIVITES S'EXERCANT SUR LE SITE NATURA 2000	
.....	24
IV. BILAN DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	29
IV.1. BILAN DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE...	29
IV.1.1. Les fiches habitats naturels	31
IV.1.2. Cartographie des habitats naturels.....	32
IV.2. BILAN DES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	33
IV.2.1. Les fiches espèces.....	35
IV.2.2. Cartographie des observations et des habitats d'espèces	36
V. SYNTHESE DES DIAGNOSTICS, DEFINITION DES ENJEUX ET ANALYSE	
ECOLOGIQUE	37
V.1. SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	37
V.2. TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX PATRIMONIAUX.....	38
V.3. SYNTHESE DES INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES HUMAINES	
ET LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	43
VI. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION.....	46
VI.1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE.....	46
VI.2. GRANDS PRINCIPES DE GESTION	48
VI.3. LES OBJECTIFS A LONG TERME ET LA STRATEGIE D'ACTION	
ADOPTEE	49
VI.4. LES OBJECTIFS DE GESTION (OU OBJECTIFS OPERATIONNELS) .	52
VI.4.1. Concertation	52
VI.4.2. Présentation des objectifs opérationnels: premier et deuxième	
grand principe de gestion	53
VI.4.2.1. Volet « Agriculture »	53
VI.4.2.2. Volet forestier	55
VI.4.2.3. Volet « Eau et gestion des milieux humides ».....	58
VI.4.2.4. Volet « Activités de loisir et de plein air »	62
VI.4.2.5. Adaptation du périmètre du site.....	62
VI.4.3. Présentation des objectifs : troisièmé grand principe de gestion..	63
VI.4.4. Synthèse	66
VII. LE PROGRAMME D'ACTION	70

VII.1. ELABORATION DES FICHES	70
VII.2. LA PHASE D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000	71
VII.3. LES FICHES ACTIONS	72
VII.4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB	75
VII.5. TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU DOCOB.....	78

I.PRESENTATION GENERALE DE NATURA 2000

I.1.QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?

Selon l'article 3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) dénommé réseau « Natura 2000 » est constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces (Journal Officiel de la République Française, 1992).

Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I, et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

La directive « Habitats » a été modifiée le 27 octobre 1997 en fonction des progrès techniques et scientifiques observés (Journal Officiel de la République Française, 1997). Ces modifications portent essentiellement sur les annexes de la directive, ce qui a permis d'actualiser certains types d'habitats naturels et d'espèces.

Le réseau Natura 2000 comprendra également des Zones de protection spéciales (Z.P.S.) classées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

I.2.CONSTITUTION DU RESEAU

Pour mener à bien cette opération d'envergure, la Commission Européenne et les Etats membres doivent procéder en trois étapes (Cf. Figure 1) :

- la préparation des listes nationales : la première étape du processus de désignation consiste pour chaque Etat membre en une évaluation scientifique précise à l'échelle nationale de chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Sur cette base, les sites importants sont proposés sous forme d'une liste nationale soumise à la Commission Européenne, on parle de **p.S.I.C.** (Proposition des Sites d'Importance Communautaire).
- l'identification des sites d'importance communautaire : la seconde étape permet d'identifier les Sites d'Importance Communautaire (**S.I.C.**) qui constitueront le réseau Natura 2000. Chaque site proposé sur une liste nationale est évalué puis sélectionné ou non. La Commission pourra, le cas échéant demander aux Etats membres de compléter leur liste.
- la désignation des Zones Spéciales de Conservation : lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en **Z.S.C.** dans un délai de six ans.

I.3.TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

I.3.1.TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001). Cette Ordonnance apporte des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, afin de lever certaines réticences face à la constitution de ce réseau. Elle rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Il est stipulé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation. Si le projet a des incidences, aucune autorisation ou approbation ne peut être donnée (l'exception étant l'intérêt public).

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives.

I.3.2.DECRETS D'APPLICATION ET CIRCULAIRES

✓ Le décret « procédure » n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 explique les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.

✓ Le décret « gestion » n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 concerne la gestion de ces sites. Il modifie le code rural et décrète les dispositions relatives aux Documents d'Objectifs, aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s).

✓ La circulaire « gestion » DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, visant à préciser les modalités d'application des articles L. 414-2 et 3 et des articles R. 214-23 à 33 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

✓ La circulaire « gestion » DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites, les contrats Natura 2000 forestier et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur la période 2007-2013. Elle complète et actualise la circulaire MEDD/DNP/SDEN - MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

✓ Le décret « gestion » n° 2006-922 du 26 juillet 2006, permettant désormais l'application pleine et entière des dispositions législatives introduites le 23 février 2005 par la loi relative au développement des territoires ruraux. Il confirme donc la place centrale du comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs locaux sont représentés. Ce décret établit également la gestion contractuelle des sites Natura 2000 avec le développement d'un nouvel outil : la charte Natura 2000.

✓ Le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

I.3.3.CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'Objectifs définit les orientations de gestion et de conservation et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement. Conformément aux articles R. 214-23 et suivants du code de l'environnement, il fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire) et encouragera la signature de contrats NATURA 2000, qui sont des contrats basés sur le volontariat.

Un Document d'Objectifs contient :

✓ une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;

✓ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;

✓ des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;

✓ un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;

✓ l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;

✓ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Son élaboration, réalisée par un opérateur local, se décompose en quatre grandes phases qui sont :

1. réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
2. réalisation d'un diagnostic écologique ;
3. définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
4. élaboration d'un programme d'actions et de suivi.

Lors de la réalisation du présent DOCOB, les diagnostics socio-économique et biologique ont été menés en 2005 et 2006. 2007 et 2008 ont été consacrés à la définition des objectifs et à l'élaboration du programme d'action et de la charte.

L'opérateur local s'appuie sur des groupes de travail composés d'élus, d'usagers, d'acteurs locaux, de partenaires techniques et scientifiques et ouverts à tous les volontaires, qui ont un rôle d'élaboration technique et/ou de validation scientifique et technique. Dans le cadre du DOCOB du site de la « Vallée de la Charente et de ses principaux affluents », 4 groupes de travaux thématiques (agriculture, sylviculture, eaux et milieux aquatiques, activités de loisirs et de plein air) ont été successivement réunis :

- en janvier et février 2007 pour la définition des objectifs de conservation
- en décembre 2007 puis en juin 2008 pour l'élaboration du programme d'action et de la charte

Chacune des étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage réunissant les représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux. Ils peuvent être complétés par des représentants des organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, les organisations de chasseurs et de pêcheurs, les associations de protection de la Nature.

Sa composition a été fixée par les arrêtés préfectoraux des 7 février 2004 et 25 avril 2005 (voir aussi le volume 3 du DOCOB pour sa composition).

I.3.4.LA PHASE D'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Une fois le document d'objectifs validé par le préfet coordonnateur, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Pour cela, des instruments contractuels sont mis à disposition des gestionnaires pour assurer l'entretien et la gestion des milieux naturels. Le contrat est signé entre le préfet et le propriétaire ou le gestionnaire des parcelles concernées. Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (Fonds Européen d'Aide au Développement Rural - FEADER) et sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux situés en Surface Agricole Utile (SAU) (Mesures Agro-environnementales Territorialisées - MAEt) et ceux situés hors SAU (contrats Natura 2000).

II. PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000

Cf. Cartes : Situation générale du site ; Intercommunalité

Le site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents », couvre une superficie de 5 359 ha distribués essentiellement sur le département de Charente pour 99,49% et de Charente-Maritime pour 0,51%. 53 communes sont concernées par le site Natura 2000.

II.1. LE CONTEXTE DE DESIGNATION DU SITE

Le site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » a été désigné notamment en raison de la **présence régulière du Vison d'Europe**, principalement sur les affluents. Le fleuve Charente lui-même est un couloir d'échange unique entre les différents noyaux de populations du Centre-Ouest atlantique.

Rappelons que le Vison d'Europe est une des espèces de mammifères carnivores les plus menacées d'Europe, classé comme « prioritaire » dans l'annexe II de la Directive « Habitats ». Actuellement, il ne subsiste plus que des populations dispersées dans l'est de l'Europe et une population occidentale située dans le sud ouest de la France et le nord ouest de l'Espagne.

II.2. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE¹

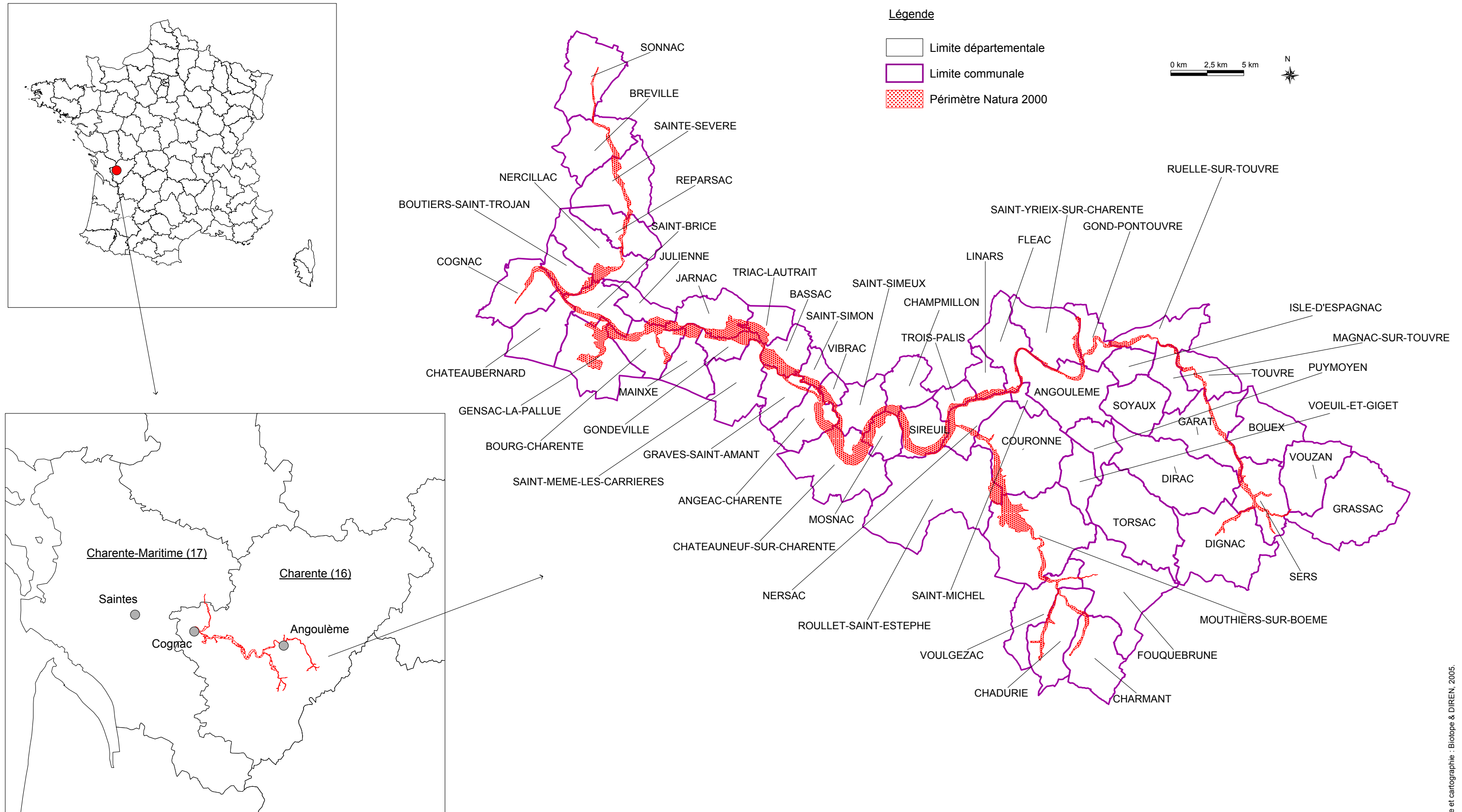
Le site présente un intérêt phytocénotique et floristique exceptionnel avec les pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac, qui abritent des populations importantes des 2 espèces endémiques (*Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa*) au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux. Grand intérêt botanique également de la tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde (*Cardamine heptaphylla*) et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.

L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment).

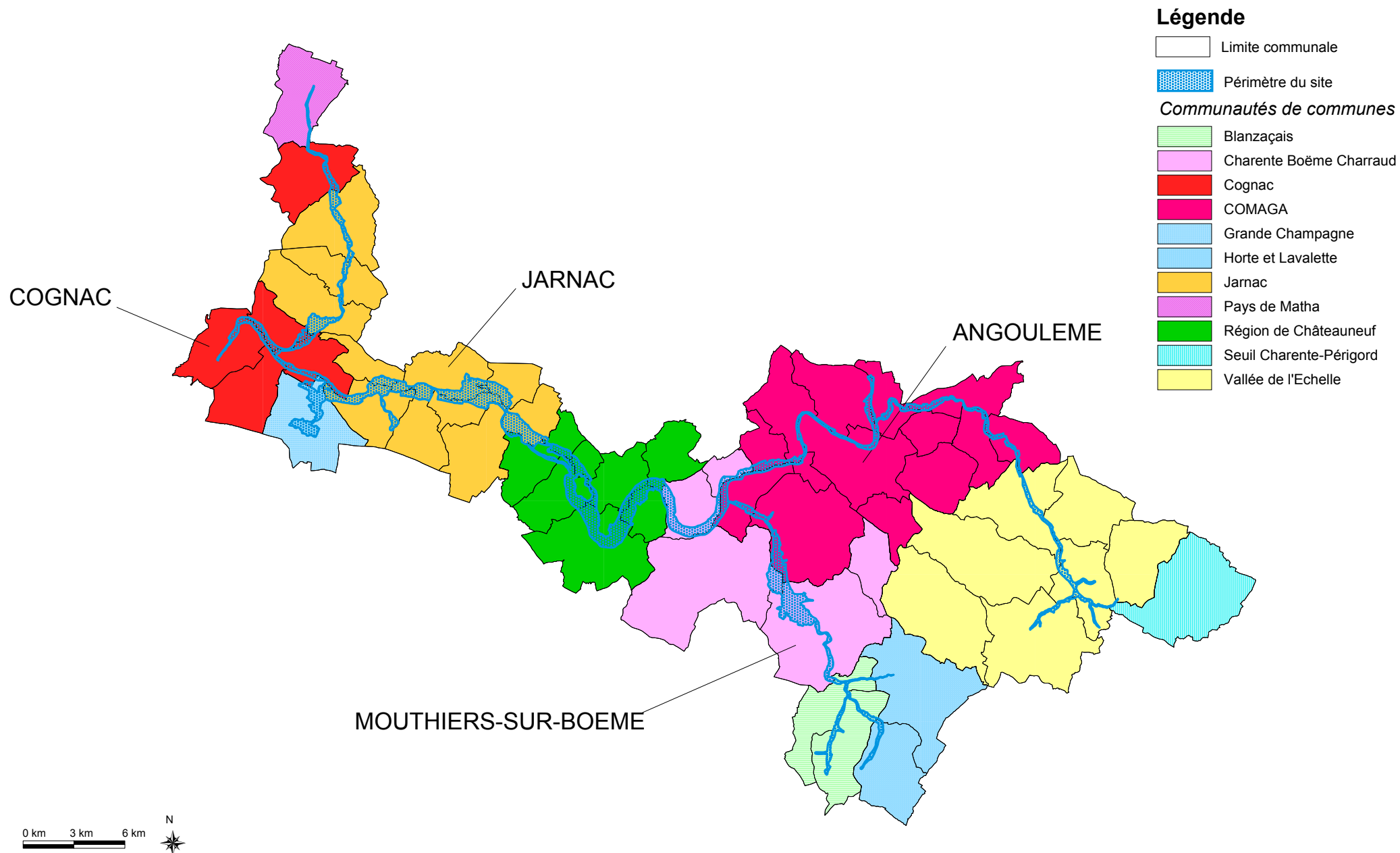
¹ Description fournie par le Formulaire Standard de Données (FSD) du site (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR5402009.html>)



SITUATION GÉNÉRALE DU SITE



INTERCOMMUNALITÉ



Noter aussi la présence régulière du Vison d'Europe, principalement sur les affluents. Le fleuve lui même est un couloir d'échange unique entre les différents noyaux de populations du Centre-Ouest atlantique.

Le fleuve est soumis à des crues chroniques importantes, et son lit majeur est occupé par un paysage ouvert ou bocager. Les milieux palustres des vallées inondables sont bien développés : présence de prairies naturelles humides, de bas-marais, de mégaphorbiaies et cariçaies, de forêts alluviales....

II.3.LE CONTEXTE PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE DU SITE

Généralités

Le site possède une physionomie de type linéaire. Ses limites longent la vallée de la Charente entre les villes d'Angoulême (préfecture de la Charente) et de Cognac (sous-préfecture) et englobent 4 cours d'eau affluents de la Charente : la Soloire, la Boème, la Touvre, et l'Echelle.

Il est traversé par deux axes majeurs de circulation, la N141-E603 d'est en ouest, et la N10-E606 de sud-ouest en nord-est.

Roullet-St-Estèphe avec une superficie de plus de 4000 ha est la commune la plus vaste concernée par le site. En revanche, la plus grande part de territoire communal inclus dans le site concerne la commune de Mouthiers-sur-Boème (374 ha représentant 7% du territoire du site), alors que la plus petite appartient à Dirac (0,15 ha soit 0.002% du territoire du site).

Hydrologie

Le bassin versant de la Charente couvre une surface de 10 000 km² environ. Il s'appuie sur trois régions (Poitou-Charentes, Aquitaine et Limousin) et concerne 6 départements dont la Charente et la Charente Maritime principalement. C'est un bassin sédimentaire présentant une topographie très peu heurtée, exposée à un climat océanique et d'une altitude faible de (100 à 200 mètres en moyenne).

Le bassin charentais se caractérise par trois grandes zones géologiques représentées :

- à l'amont par des roches métamorphiques ;
- dans les grandes vallées par des formations quaternaires ;
- dans le reste du bassin, c'est à dire dans sa plus grande partie par des roches sédimentaires (calcaires jurassiques au nord du fleuve, calcaires crétacés au sud).

La majeure partie du bassin, est constituée de terres issues de l'altération des formations calcaires plus ou moins argileuses, et constituant une couche de faible épaisseur.

Le bassin de la Charente est l'un des bassins français à caractère régional où les problèmes quantitatifs de la ressource en eau se posent avec le plus d'acuité. La Charente est un fleuve au rythme généralement lent, qui s'écoule de la Haute-Vienne jusqu'à Rochefort, en Charente Maritime. Les méandres, réseaux de bras et îlots formés

par la Charente en amont d'Angoulême, ainsi que les dernières prairies inondables en aval constituent des paysages d'une grande originalité.

A l'aval d'Angoulême, la Charente prend une direction ouest-nord-ouest jusqu'à Saintes. Son lit devient large et régulier, permettant la navigation. La Charente est rejointe en rive gauche par le Né et la Seugne (qui se divise en de multiples bras délimitant des îles et forme un delta au confluent avec la Charente) et par l'Antenne en rive droite.

La Touvre, qui rejoint la Charente au niveau d'Angoulême, est un affluent original : il s'agit d'une importante résurgence, la seconde de France par ordre d'importance. D'une longueur limitée à une dizaine de kilomètres, elle est formée par les pertes du Bandiat et de la Tardoire. Ces deux rivières sont situées à quelques kilomètres à l'est et au nord-est en terrain calcaire fissuré (massif karstique de la Braconne) et ne sont pérennes que sur une partie de leur cours. En été, le débit de la Touvre est supérieur à celui de la Charente arrivant à Angoulême. L'une des trois sources de la Touvre alimente en eau potable Angoulême.

Les nappes alluviales de la Charente sont peu épaisses et leur régime est très influencé par celui des cours d'eau. A la différence de nappes profondes comme celles des calcaires de Beauce, leur inertie est faible et contribue à rendre la ressource en eau vulnérable. En cas de sécheresse de printemps ou d'été, elles sont beaucoup plus fragiles que les nappes profondes, elles sont aussi plus rapides à se reconstituer au moment des pluies automnales (BRY & HOFLACK 2004).

II.4.LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE SUR ET A PROXIMITE DU SITE

Cf. Carte : Périmètres réglementaires et d'inventaire sur le site

II.4.1.ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

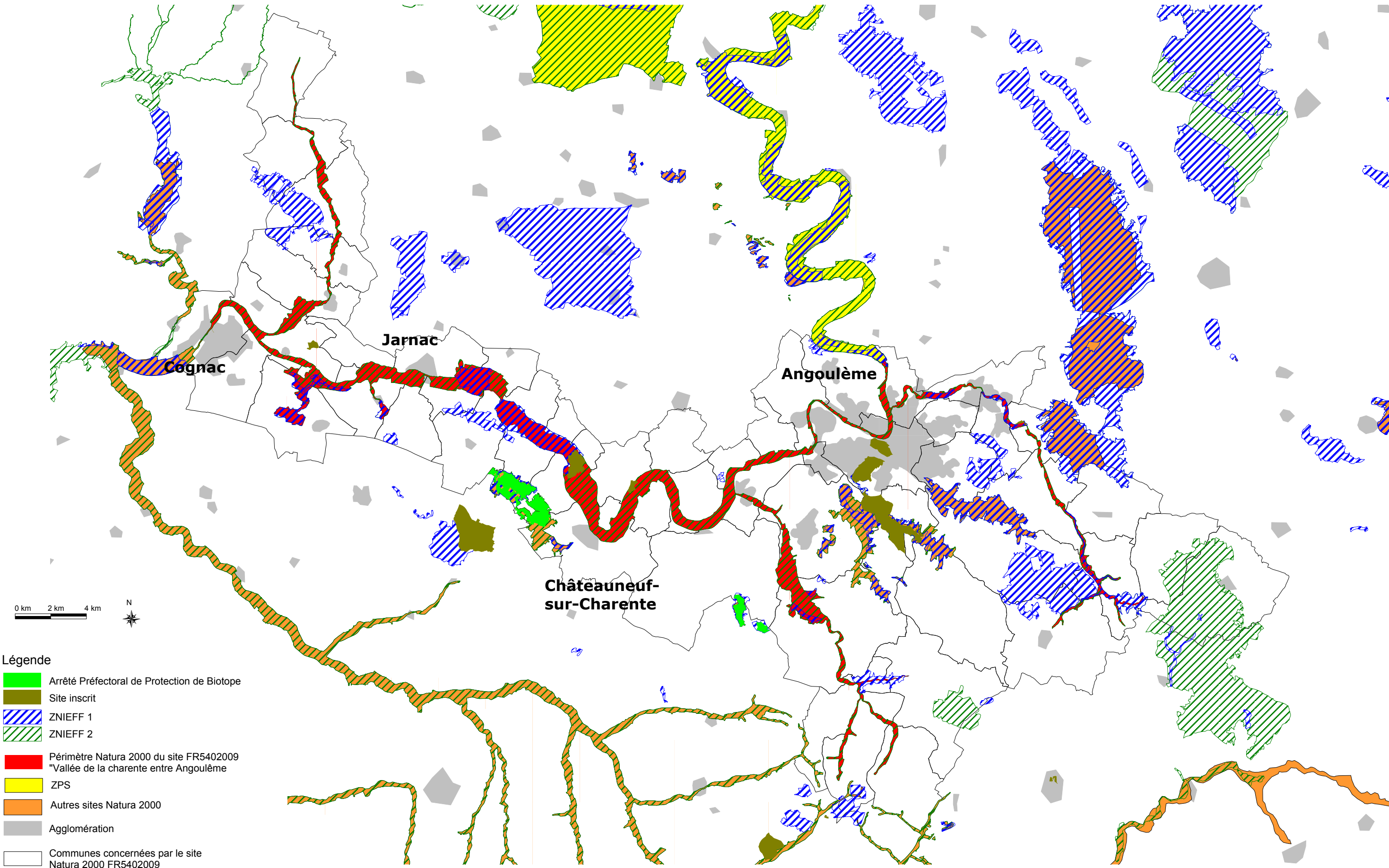
L'arrêté de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

Aucun arrêté de ce type ne concerne directement le site, mais trois se situent à proximité :

- Les Chaumes Boissières sur les communes de Graves-St-Amant et Angeac-sur-Charente ;
- Les Chaumes de Vignac les Meulières sur les communes de Rouillet-St-Estèphe et Claix ;
- Les Chaumes et bois de Clérignac, sur la commune de Claix.



PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE



II.4.2.LES SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

Huit autres SIC jouxtent le site de la vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême :

A l'ouest du site :

- Moyenne vallée de la Charente (FR5400472),
- Vallée de l'Antenne (FR5400473),

A l'est du site :

- Vallée de la Tardoire (FR5400408),
- Grotte de la Rancogne (FR5400407),

Au nord du site :

- Vallée de la Charente – Amont d'Angoulême (FR5412006),
- Forêt de la Braconne (FR5400406),
- Coteaux calcaires Bouchaud Marsac (FR5400405),
- ZPS de la « Charente en amont d'Angoulême » (FR5412006),
- ZPS des « Plaines de Barbezières à Gourville » (FR5412023)

Au sud du site :

- Vallée du Né et ses principaux affluents (FR5400417),
- Les Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf-sur-Charente (FR5400410),
- Les Chaumes du Vignac (FR5400411),
- Vallées calcaires péri-angoumoisine (FR5400413).

II.4.3.SITES INSCRITS ET CLASSES

La loi du 2 mai 1930 (Code de l'Environnement, art. L. 341-1 s.) concerne les sites naturels dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les monuments, celle-ci prévoit deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale : le classement et l'inscription (www.associations-patrimoine.org).

Il n'y a pas au sein du périmètre du site ou à sa proximité de sites classés. En revanche, on recense 11 sites inscrits. Puisque le document d'objectifs a pour vocation la protection des milieux naturels, seuls les sites concernant des monuments naturels ont été retenus. Ainsi, les sites inscrits relatifs uniquement au patrimoine architectural et historique ne sont pas mentionnés dans la liste suivante.

Sites inscrits concernant des monuments naturels :

- SI 12 Colline de la Branderiaie de Garde Epée
- SI 14 Site des ponts et bras de la Charente ;
- SI 16 Plan d'eau et Chemin de hallage ;
- SI 18 Colline Saint-Martin ;
- SI 19 Vallée des eaux claires
- SI 20 Gouffres et leurs abords.

II.4.4. LES ZNIEFF DE TYPE I

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. Elle abrite obligatoirement un ou plusieurs habitats et/ou espèces remarquables ou rares, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. La valeur écologique du site de la Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents n'est plus à démontrer puisque 17 ZNIEFF de type I sont présentes sur ou à proximité immédiate de ce dernier ; il s'agit des ZNIEFF :

ZNIEFF DE TYPE I SUR LE SITE OU A PROXIMITE

- Forêt de Jarnac (n°032) ;
- Marais de Gensac (n°081) ;
- Bois des Fosses (n°003) ;
- Source de chez Roland (n°761) ;
- Tourbière de la Grande Prairie (n°010) ;
- Gagne Vin et la petite prairie (n°512)
- Iles des Elias (n°564)
- Vallée de la Touvre (n°446)

ZNIEFF DE TYPE I SUR LE SITE OU A PROXIMITE

- Vallée de la Charente de Vibrac à Bassac (n°760) ;
- L'Eronde (n°575) ;
- Anciennes carrières de Rochecorail (n°063) ;
- Forêt de Bois Blanc (n°023)
- Forêt de Dirac (n°752)
- Vallée de l'Echelle (n°019)

II.4.5. LES ZNIEFF DE TYPE II

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure). Une seule ZNIEFF de type II couvre l'ensemble du site à l'exception d'un affluent de la Boême, il s'agit de la ZNIEFF : Vallée de la Charente de Cognac à Angoulême et affluents.

Les limites de cette ZNIEFF ont déterminé les contours actuels du site.

III.BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique a permis de faire le bilan des principales activités du site. Elles sont développées en détail dans le volume II du présent DOCOB, et sont synthétisées ici.

III.1.L'AGRICULTURE

En 1970, le département comptait 19 576 exploitations agricoles. En 1988, il en comptait 13 472. En 2000, le département compte 8 800 exploitations.

Parallèlement la taille des entreprises a progressé de 20 ha en 1970 à 29 ha en 1988 puis 40 ha en 2000 (moyenne de la surface des exploitations agricoles du département de la Charente). Cette tendance se vérifie également sur les communes concernées par le site Natura 2000.

La Charente est un département très diversifié dans son agriculture. Mais les productions sont concentrées dans des régions à dominantes :

- Céréalières au Nord Ouest,
- Elevage bovin et ovin au Nord Est et Est,
- Viticulture à l'Ouest et Sud Ouest,
- Maraîchage et horticulture à proximité des villes importantes,
- Polyculture-élevage au Sud,
- Agro-tourisme dans tout le département.

La viticulture

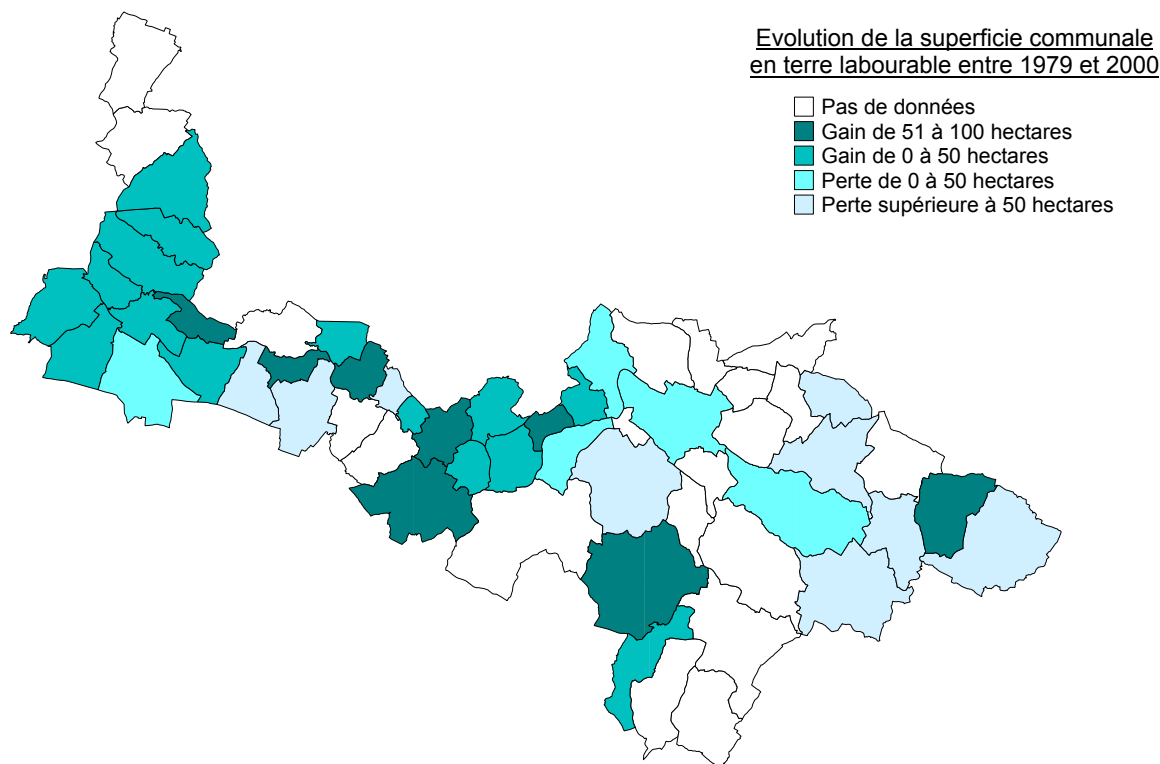
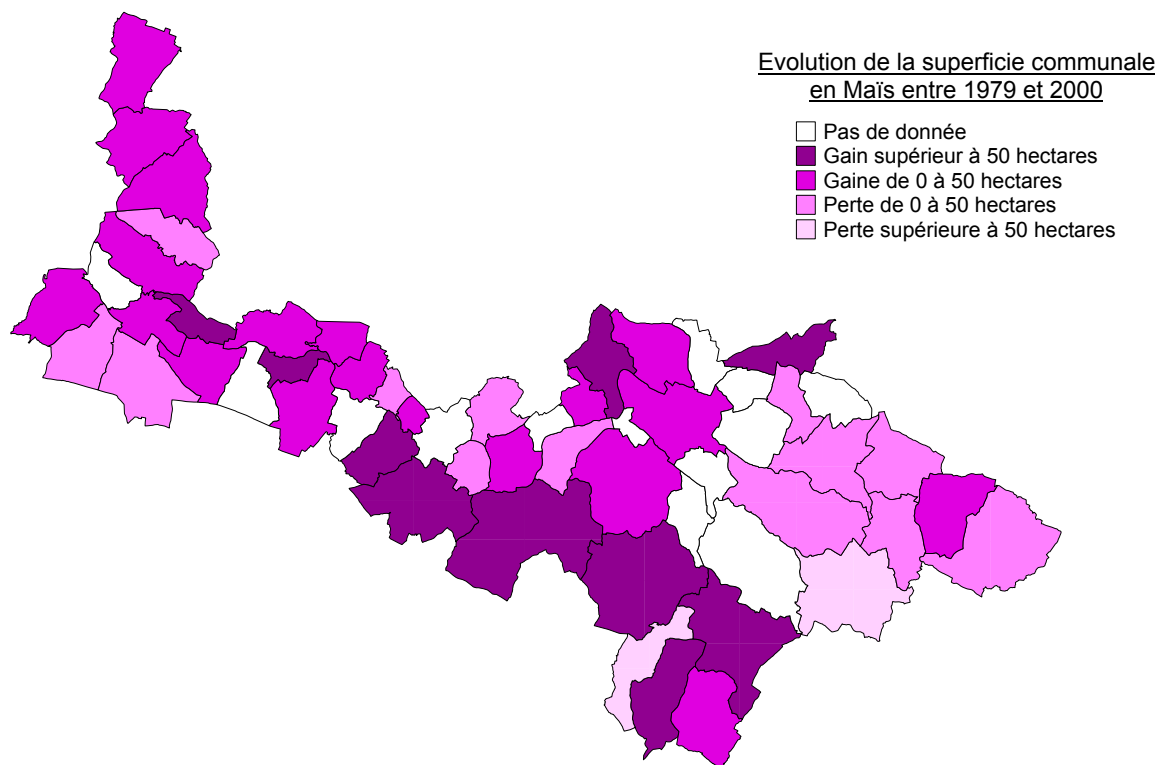
Le site Natura 2000 se trouve au cœur de la **Région Délimitée du Cognac**, qui se termine à l'ouest par les bords de Gironde et les îles (Ré et Oléron), et à l'est, vers Angoulême, aux premiers contreforts du Massif Central. La Région Délimitée se compose de six crus qui font référence aux différentes appellations.

Les céréales et oléagineux

Les céréales occupent la première place dans l'assolement pour tous les types d'exploitations en Charente. Elles représentent, quelles que soient les années, 55 à 65 % de la SAU pour les systèmes en sec, de 65 à 75 % pour les systèmes avec irrigation. Mais, si le blé vient en tête pour les systèmes en sec, c'est le maïs qui est devenu, durant les années 90, la culture principale des exploitations irrigables (*Cf. Carte : Evolution surfacique communale du maïs et des terres labourables entre 1979 et 2000*). **Cependant on observe en Charente et depuis 2003 une diminution des surfaces en maïs, en parallèle des restrictions de volumes de prélèvement autorisés sur la Charente pour l'irrigation.**



EVOLUTION SURFACIQUE COMMUNALE DU MAÏS ET DES TERRES LABOURABLES ENTRE 1979 ET 2000



0 m 5 km 10 km

L'élevage

Les surfaces fourragères sont en baisse continue en Charente: 213 000 ha en 1971, 185 000 ha en 1979, 84 000 ha en 2001. Cette baisse accompagne la réduction des effectifs du cheptel. Les bovins, principaux utilisateurs de cette ressource, ont vu leur effectif se réduire de 55 % depuis 1979. Le cheptel laitier a diminué encore plus vite sous l'effet des quotas (- 65 %), alors que les vaches allaitantes ont progressé de 35 % dans la même période. Le cheptel ovin a lui aussi très sensiblement diminué (- 69 %) alors que le cheptel caprin s'est mieux maintenu (- 24 %), grâce au doublement de la taille des troupeaux.

Cette tendance est vérifiée sur les communes concernées par le site Natura 2000. Seule une commune, Gensac-la-Pallue, a vu sa surface fourragère augmenter entre 1979 et 2000, alors que toutes les autres ont vu cette surface diminuer.

L'élevage, et donc également les prairies qui l'accompagnent, disparaissent au profit des cultures intensives et certains propriétaires préfèrent souvent, en fin de carrière, vendre leur terres à des particuliers voulant construire. Le paysage s'est donc beaucoup transformé ces 20 à 30 dernières années.

III.2.LA FORET ET LA SYLVICULTURE

III.2.1.GENERALITES

La Charente est un département relativement peu boisé. Son taux de boisement en 2007 est de 20% contre 30% au niveau national (données IFN).

A l'instar du territoire national la surface forestière augmente naturellement et via des boisements « artificiels », plantés notamment dans le sud et l'est du département (Confolentais). Aussi bien dans le département qu'à l'échelle de la région, les plantations de feuillus (essentiellement du Chêne sessile) sont plus nombreuses que celles de résineux. Le chêne reste l'essence dominante.

Sur le site, les boisements occupent 1690 ha, soit près de 32% de sa surface totale. Plus de 50% de ces boisements sont composés de « forêts de frênes et d'aulnes », alors que 30% sont occupés par des plantations de peupliers. Les boisements à dominante de chênes représentent environ 12% des boisements du site (*Cf. tableau plus bas*).

Type de boisement	Surface occupée
Forêts alluviales (« Forêt de Frênes et d'Aulnes » (44.3))	880 ha
Frênaies (41.3)	12,1 ha
Chênaies-Charmaies (41.2)	155 ha
Chênaies thermophiles (41.7)	35 ha
Forêts de Chênes verts (45.3)	13,5 ha
Forêts mixtes de pentes et ravins (41.4)	10,2 ha
Formations riveraines de saules (4.1)	37 ha
Bois marécageux d'Aulne, de Saule (44.9)	0,4 ha
Plantations de conifères (83.31)	5,2 ha
Plantations de peupliers (83.321)	528 ha
Plantations de feuillus (hors peupliers) (83.2)	13,5 ha
TOTAL	1690 ha

En Charente, 94,6% des propriétés forestières sont privées. La grande majorité de ces propriétés privées sont morcelées et composées de parcelles de faible superficie. Dans la vallée de la Charente, on dénombre 940 propriétaires possédant en moyenne 0,67 ha de boisement. La parcelle boisée moyenne est de 32 ares. Sur le site seul le Parc François 1^{er} à Cognac bénéficie du régime forestier, et voit ses parcelles gérées par l'ONF.

Sur les différentes communes du site, il n'existe pas de sylviculteurs à titre principal. La sylviculture constitue dans la majorité des cas un revenu complémentaire à une ou plusieurs autres activités professionnelles. Sur les communes du site, la sylviculture principale reste la populiculture.

Dans les vallées de la Touvre et de l'Echelle la pression de plantation est faible. Entre Sers et Dignac, on trouve quelques plantations fruitières de noyers (qui ont 7-8 ans). Dans la vallée de la Boème, il y a très peu d'intervention du CRPF. Dans celle de la Soloire, les interventions ont été très ponctuelles sur quelques chantiers suite à 1999.

Depuis 2002 le Conseil Général a mis en place une politique d'aide au rachat de parcelles voisines pour couvrir les frais notariés qui peuvent être plus élevés que la valeur des parcelles. Il existe aussi des aides aux échanges de parcelles, qui couvrent 80% des frais.

La Chambre d'Agriculture Charente gère un programme de plantations truffières sur coteaux calcaires au nord et au sud de la vallée de la Charente, subventionnées à hauteur de 80% du prix du plant.

III.2.2.LA POPULICULTURE

La région Poitou-Charentes présente la particularité d'avoir une populiculture de vallée, notamment dans celle du fleuve Charente.

Il y a quarante ans les prairies de la vallée étaient vouées à l'élevage. Celui-ci a progressivement décliné, laissant place à un boisement naturel de frênes et à des plantations en peupleraies aidées par le Fond Forestier National. Pour rentabiliser ces prairies les agriculteurs à défaut d'autre chose ont effectué des plantations.

En Poitou-Charentes, l'activité de populiculture et notamment sa filière de transformation constitue un secteur économique important en terme d'emploi (environ 1600 emplois pour la région, qui est la 4ème en France pour la production).

Sur le site les plantations de peupliers se sont effectuées de part et d'autre de Jarnac principalement, et plus ponctuellement sur l'ensemble du site. **528 ha de plantations de peupliers ont été cartographiées au sein du site, soit près de 10% de sa surface totale, et 30% de sa surface boisée.** Le tableau suivant présente les surfaces de peupleraies sur le site en fonction de leur type, caractérisé par les habitats qui y sont associées. Les peupleraies « pures » dominent (457 ha), 32 hectares environ sont moins homogènes et mélangées avec des boisements alluviaux d'intérêt communautaire (UE : 91EO-9), 19 hectares présentent en sous-strate des mégaphorbiaies mésotrophes d'intérêt communautaire (UE : 6430-1). Les autres types de peupleraies sont peu représentés.

Type de peupleraie	Surface occupée
Peupleraie « pure »	457 ha
Peupleraie x Mégaphorbiaie mésotrophe (IC)	19 ha
Peupleraie x Forêt de frênes et d'aulnes (IC)	32 ha
Peupleraie x Forêt de frênes et d'aulnes (non IC)	3 ha
Peupleraie x Prairie humide atlantique	0,4 ha
Peupleraie x Phragmitaie	1,4 ha
Peupleraie x Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	12 ha
Peupleraie x Bâti	0,3 ha
TOTAL	528 ha

III.3.LA GESTION HYDRAULIQUE

III.3.1.L'INSTITUTION CHARENTE

L'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, ou Institution Charente, est un établissement public territorial de bassin (EPTB) chargé de l'aménagement du fleuve, des sources jusqu'à l'embouchure. Créée en 1977 sur l'initiative des quatre conseils généraux de la région Poitou-Charentes, son rôle est de permettre une harmonisation et une coordination des actions concernant la gestion des eaux superficielles du fleuve et de son bassin hydrographique, qui couvre une surface d'environ 10 000 km². Les principales actions de l'Institution Charente sont orientées vers un objectif d'amélioration du régime hydraulique en période de crues et d'étiages.

➤ **Lutte contre les inondations**

Les dernières crues historiques datent de décembre 1982, année de crue centennale, le niveau des eaux ayant atteint les 5,57 mètres (battant ainsi tous les records depuis 1783), et de 1994, année de crue décennale. Les implications sont essentiellement socio-économiques : stress des personnes qui habitent en zone inondée, impacts sur les infrastructures publiques et privées, agriculture, conchyliculture...

Une convention cadre, signée en février 2004, définit le partenariat entre l'état et l'institution Charente pour la mise en place du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Cet outil a pour vocation de coordonner l'ensemble des actions et projets pour la gestion des crues, à l'échelle du bassin. Il a notamment pour objectif l'amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte, ainsi que la mise en place d'actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées.

Du fait du déboisement important, du drainage des marais, du recalibrage des cours d'eau qui ont eu lieu ces dernières décennies, les eaux s'écoulent très vite lors des crues et s'accumulent au niveau des confluences, créant ainsi des inondations. Un objectif majeur de ce programme est de retrouver la capacité de rétention des sous bassins versants. Il faut, pour cela, recréer des zones d'expansion des crues. Cela passe, par exemple, par « l'endiguement » de zones inondables afin de prolonger la durée de stockage des eaux. Au niveau de la confluence avec la Soloire par exemple, une des actions peut être de limiter l'écoulement des eaux vers la Charente en agissant sur les vannes, afin de créer des zones d'inondations et ainsi stocker plus d'eau. Ce type d'action n'est entrepris que pour les crues supérieures aux décennales et inférieures aux centennales. Il s'agit d'interventions relativement douces, et si possible réversibles. Elles sont, de plus, compatibles avec les objectifs Natura 2000, notamment d'un point de vue de conservation des milieux humides.

➤ **Ressources en eau et gestion de l'étiage**

Le Bassin Charente est la zone hydrographique la plus déficitaire du grand ensemble Adour-Garonne. En année sèche quinquennale, la demande en eau est de 100 millions de m³ alors que le bassin ne peut en fournir que 60 millions. De plus, les barrages de soutien d'étiage de Lavaud (sur la Charente) et de Mas Chaban (sur la Maulde) ne fournissent respectivement que 9 et 11 millions de m³. En aval d'Angoulême le maintien du débit d'étiage en période sèche n'est assuré que par la Touvre, rivière alimentée par les résurgences du karst de La Rochefoucauld.

Le Débit Objectif d'Etiage (DOE) a été fixé à 3 m³/s par le SDAGE au niveau du point nodal de Vindelle, et le Débit de Crise (DCR) à 2,5 m³/s. Bien que ces valeurs soient faibles pour un fleuve tel que la Charente, son débit est resté 130 jours en dessous du DCR en 2005. Cette même année, la période d'étiage a débuté en avril et s'est prolongée jusqu'au 21 décembre. Environ 2000 km de cours d'eau sur l'ensemble du bassin de la Charente ont été totalement asséchés, ce qui constitue un stress écologique intense.

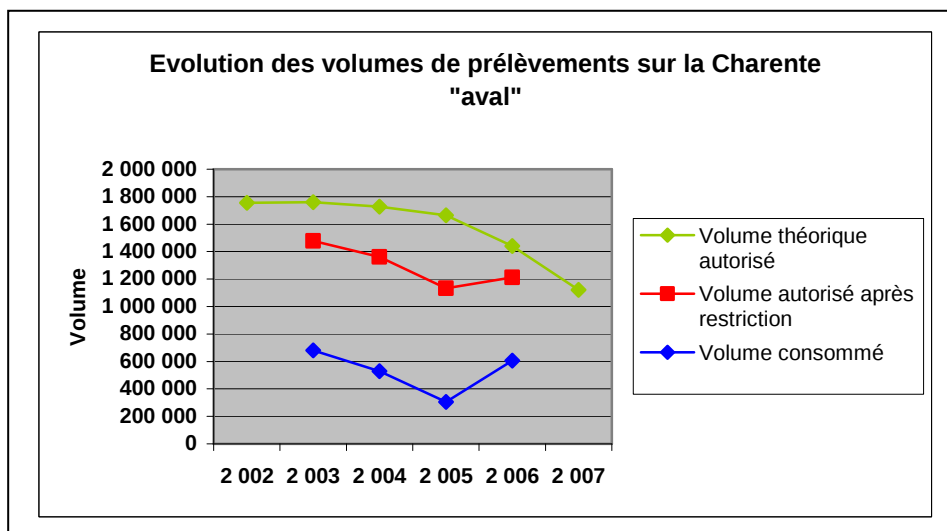
Cette problématique étiage est d'autant plus forte que l'agriculture, activité très consommatrice d'eau douce, est très présente dans la région. L'irrigation, pour le maïs notamment, puise de grandes quantités d'eau dans les zones amont du bassin.

La conchyliculture est également très importante dans la région Poitou-Charentes. Elle nécessite un apport continu d'eau douce pour favoriser le développement phytoplanctonique et ainsi la croissance des coquillages. Afin de satisfaire la production conchylicole, le DOE a été fixé à 12 m³/s au niveau du second point nodal, en aval de Saintes. Il n'est cependant jamais respecté, et le débit se situe régulièrement autour du DCR, fixé à 5 m³/s. Ce déficit en eau a causé la perte de 45% de la production pour l'ostréiculture en 2005, ce qui représente environ 50 millions d'euros.

L'ensemble de ces considérations a conduit le SDAGE Adour-Garonne à faire de la mise en place du Plan de Gestion des Etiages (PGE) sur ce bassin l'une de ses priorités. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage. Les travaux d'élaboration du PGE « Charente » ont débuté en 2000. Après une première phase d'état des lieux, puis une phase d'élaboration de scénarios permettant d'améliorer la situation constatée, et enfin la rédaction d'une convention validée par le comité de bassin Adour-Garonne et le préfet coordonnateur, 2005 a été la première année d'application des actions.

Une des priorités de ce plan est la reconstitution des DOE. Les valeurs citées précédemment sont à atteindre avant 2009 par le biais d'une gestion contractuelle. Il s'agit de plafonner les consommations en amont et d'exploiter les ressources de soutien d'étiage, créées artificiellement afin de limiter les prélèvements dans le milieu naturel. Grâce à un système de modélisation il est possible de prévoir l'éventuel franchissement du DCR. Cela permet aux Préfets de prendre des mesures de restriction des prélèvements et de limitation des rejets. Cependant, les seuils et les mesures de restriction diffèrent entre les préfectures, ce qui représente une source potentielle de conflits. Le rôle de l'Institution Charente est également d'harmoniser la gestion de la ressource en amont et en aval.

Le nombre d'exploitants irrigants sur la partie Charente aval est en diminution depuis 2002 : 47 en 2002 contre 40 en 2007.



➤ **Maintien ou reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

La qualité de l'eau est un paramètre essentiel pour la production d'eau potable mais aussi pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Pour la Charente, l'essentiel de la pollution est à relier aux nitrates. Il y a donc des actions à mettre en place pour améliorer la situation.

Une première piste d'amélioration de la qualité des eaux passe par une amélioration du régime du fleuve en période d'étiage. C'est à ce niveau-ci qu'agit principalement l'Institution Charente.

Les syndicats d'eau potable et les conseils généraux assurent également la gestion de cette problématique.

Des programmes de lutte contre la pollution doivent être conduits de façon à atteindre les objectifs de qualité pour les eaux superficielles continentales et littorales fixés par les SAGE.

III.3.2. GESTION DES OUVRAGES ET ENTRETIEN DES BERGES

➤ **La Charente**

L'Institution Charente n'intervient dans ces deux cas qu'à titre consultatif. Les très nombreux ouvrages hydrauliques (seuils, moulins, biefs, vannes...) présents sur la Charente sont gérés par la cellule hydraulique du Conseil Général, de même que l'entretien des berges. La mise en place d'un Plan de Gestion des Ouvrages à l'échelle du bassin est en projet afin d'assurer la cohérence de la gestion hydraulique.

Depuis 1952 une concession d'entretien du fleuve Charente et de ses berges a été accordée au département de la Charente. L'équipe de 19 agents du Conseil général suit les programmes d'entretien établis par le Conseil Général. Cela concerne la gestion des ouvrages hydrauliques et l'entretien de la ripisylve.

➤ **La Touvre et l'Echelle**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Touvre (SIAHPT), créé en 1968, compte quatre communes (Gond-Pontouvre, Touvre, Magnac-sur-Touvre et Ruelle-sur-Touvre). Le syndicat a adopté un programme d'entretien des berges de la Touvre, déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral. Il s'inscrit dans la suite du programme de réhabilitation de la rivière mis en œuvre depuis septembre 2004. Dans ce cadre, le syndicat intervient en cas de désordres importants perturbant les écoulements et lorsque les propriétaires riverains ne peuvent en assumer la charge. Les actions préventives sont privilégiées face aux lourds travaux curatifs.

La gestion des ouvrages hydrauliques n'est assurée que partiellement par le syndicat : gestion de 3 vannes appartenant à la commune. Les 15 autres ouvrages sont gérés par les propriétaires, qui sont essentiellement des papeteries, des moulins et des piscicultures. Il n'y a pas, de ce fait, d'action coordonnée sur l'ensemble de la Touvre.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Echelle (SIAHE), qui regroupe six communes (Bouëx, Dignac, Garat, Magnac-sur-Touvre, Touvre et Sers), a été créé en 1982 pour restaurer l'Echelle et ses principaux ouvrages de répartition des eaux. Ses actions se sont aujourd'hui diversifiées : gestion des ouvrages, gestion de la végétation, bon écoulement des eaux, revégétalisation et gestion des plantes envahissantes.

Le SIAHPT et le SIAHE travaillent en étroite collaboration. En effet, un seul et même technicien rivière oriente les actions des deux syndicats. De même, l'équipe interne du SIAHE, composée de deux agents, est mise à disposition du SIAHPT un mois par an.

➤ **La Boème**

Le syndicat intercommunal hydraulique de la Boème, disposant de trois agents, intervient sur les communes de Mouthiers-sur-Boème, La Couronne et Nersac.

Il a pour mission de contrôler les débits d'étiage et les inondations. Il assure, pour cela, la gestion d'une quinzaine de vannes sur la Boème. Ce sont des systèmes de petites écluses, pour la plupart manuelles. Les employés du syndicat effectuent une surveillance très poussée des niveaux d'eau, ce qui permet de limiter considérablement les risques d'inondations.

Le syndicat est également chargé de l'entretien du ruisseau et de ses berges pour permettre une bonne circulation des eaux. Le nettoyage des berges est effectué régulièrement, par tronçon, lorsque celles-ci sont envahies par les broussailles. Les arbres penchés au-dessus du cours d'eau sont systématiquement coupés et les embâcles systématiquement enlevés.

➤ **La Soloire**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Cognacais est chargé de l'entretien des ouvrages hydrauliques, du lit de la Soloire et de ses affluents et enfin des berges. Cependant, du fait du manque d'eau et de la volonté de favoriser la l'évolution

naturelle du milieu, le travail du syndicat consiste actuellement essentiellement à retirer les embâcles du lit du ruisseau.

L'existence de structures responsables de la gestion des cours d'eau sur chacun des bassins versants du site constitue une opportunité pour une mise en œuvre organisée du programme d'action du DOCOB relatif à la gestion des hydrosystèmes. Ils fournissent des interlocuteurs techniques ayant une bonne connaissance du terrain, prenant déjà en compte les enjeux environnementaux et qui pourront participer activement à la mise en œuvre des actions du DOCOB pour la protection des espèces et de leurs habitats.

III.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Les communes concernées par le site Natura 2000 accueillent quelques grosses industries, parfois située sur le lit même des cours d'eau. On trouve ainsi :

- des industries papetières, notamment sur les communes de Saint-Michel, Magnac-sur-Touvre ou encore à Ruelle-sur-Touvre,
- des industries dont les activités sont liées au cognac : diverses entreprises de fabrication de verre, de bouchons, d'embouteillage ou encore de cartonnerie, présentes par exemple sur Cognac, Gensac-la-Pallue ou encore Angeac.
- Ou enfin d'autres types d'entreprises : transformation de caoutchouc, menuiserie ou encore exploitation de carrières...

III.5.LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET LE TOURISME

III.5.1.LA CHASSE

Les communes du site rassemblent une population d'environ 2700 chasseurs. Les communes de Châteauneuf (112), de Jarnac (110) et de Nercillac (105) possèdent les effectifs les plus élevés, alors que celles d'Angoulême (16), d'Isle d'Espagnac (24), de Mosnac (26), et de Cognac (28) (souvent très urbanisées) rassemblent les plus petits effectifs (Fédération de chasse de la Charente, 2005).

La population de chasseurs du département et celle du site connaissent une érosion progressive de leurs effectifs. Cette évolution s'inscrit dans la tendance nationale d'une diminution du nombre de chasseurs.

III.5.2.LA PECHE

Dans le département le loisir pêche a perdu, en 10-15 ans, 30 % de ses pratiquants. Cette diminution du nombre de pêcheurs s'explique essentiellement par la combinaison d'une diversification de l'offre de loisirs et d'une réglementation parfois un peu compliquée.

On distingue sur le site trois grandes catégories de pêcheurs :

- les pêcheurs de carnassiers qui pêchent essentiellement au lancé ou à la mouche. Les espèces qu'ils prélèvent sont le brochet, le Sandre, la Perche, la Truite, l'Anguille (qui se raréfie) et le Silure dont la présence au niveau de Châteauneuf est aujourd'hui avérée.
- les pêcheurs au coup ou au bouchon qui pêchent le Gardon, l'Ablette, la Brême, la Tanche, la Carpe. Cette pêche se développe et notamment la pratique « No Kill » qui consiste à relâcher vivants les poissons pêchés.
- les pêcheurs aux engins (nasse notamment), pratique qui reste limitée. En effet, elle ne se localise que sur la Charente et nécessite la location d'un lot de pêche. Environ une quarantaine de lots sont présents sur la Charente.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est chargé de la police de la pêche sur tout le département, d'appui technique à la police administrative (création de plan d'eau, irrigation,...), d'études pour une meilleure connaissance des milieux, du recensement des frayères et du suivi des migrateurs, de pêches électriques d'inventaire, de pêches RHP, et enfin de pêches DCE.

Le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) compte trois stations en Charente, elles permettent de voir l'évolution des peuplements. Les stations sont faites tous les ans avec la même méthode. Les principaux objectifs de ce réseau sont :

- établir l'état des peuplements piscicoles à une large échelle spatiale et identifier les facteurs de perturbation,
- suivre l'évolution interannuelle des peuplements et dégager les tendances à long terme,
- mesurer les conséquences d'événements naturels exceptionnels (crues, sécheresses...),
- constituer un réseau de veille écologique assurant le suivi des espèces patrimoniales.

Poissons migrateurs

La Charente est un fleuve largement emprunté par les migrateurs. Les aloses sont les plus abondantes, suivies des Lamproies marines puis des salmonidés. Le cours du fleuve est jalonné de 136 ouvrages, en plus ou moins bon état, parmi lesquels 57 sont quasiment voire totalement infranchissables. Le premier est le barrage de Crouin, en aval de la commune de Cognac.

Les grandes actions de reconquête de l'axe migrateur Charente passent par la gestion quantitative de l'eau, la restauration de la qualité d'eau et la restauration des conditions de circulation piscicole.

III.5.3.LE TOURISME FLUVIAL

Un des principaux attraits touristiques pour les communes concernées par le site Natura 2000 est le tourisme fluvial. Le Val de Charente compte en effet 14 entreprises référencées exerçant des activités de tourisme fluvial ou assimilables (embarcadères). Leur chiffre d'affaire est évalué à 3 millions d'euros dont 2,7 millions de chiffre d'affaire touristique (90%). 71% sont réalisés sur l'activité « location de bateaux ». Ce résultat

représente 14% du chiffre d'affaire des activités de loisirs et 46% du chiffre d'affaire tourisme fluvial de la région Poitou-Charentes (Détente consultants 2004).

III.5.4.LA RANDONNEE

La fréquentation touristique est souvent également liée à l'activité de randonnée. Les communes du site possèdent en général plusieurs Km de sentiers de randonnées, entretenus par les communes elles-mêmes, ou par les communautés de communes lorsque ceux-ci sont des sentiers intercommunaux. Ces sentiers sont, pour la plupart, aussi bien praticables à pieds qu'à VTT ou à cheval.

L'attrait paysager (îles de la Charente, vallons, haies, diversité des paysages), le patrimoine bâti (châteaux, lavoirs, etc.) ou encore les vestiges préhistoriques, attirent les promeneurs. Les communes s'efforcent donc de mettre en valeur ce patrimoine, aussi bien naturel qu'architectural, en bordure des chemins de randonnée. Certaines communes ont des projets de nouveaux sentiers, en bord de Charente par exemple.

III.5.5.AUTRES ACTIVITES DE LOISIRS

La baignade

Plusieurs lieux de baignade existent sur le site. Outre les piscines, certains aménagements ont été réalisés pour permettre à la population, locale et touristique, de se baigner, comme à Châteauneuf-sur-Charente sur la Charente (baignade surveillée et aménagée) ou encore St-Yrieix-sur-Charente au plan d'eau de la Grande Prairie (baignade surveillée et aménagée).

L'escalade

L'escalade n'est pas pratiquée à l'intérieur du site Natura 2000. Néanmoins, cette activité est proposée par plusieurs clubs en périphérie et certains sites ont été aménagés spécialement, comme à Châteauneuf-sur-Charente au site de la « Font qui pisse », ou encore avec le Club alpin français à Angoulême.

Les sports mécaniques

Les sports mécaniques, tels que la moto, le 4x4 ou le quad peuvent se pratiquer sur l'ensemble du site mais ponctuellement. Ce sont essentiellement des particuliers qui pratiquent ces activités.

Ces activités sont régulièrement source de conflits, du fait de la dégradation de certains chemins utilisés pour la pratique de ces sports, et le dérangement des promeneurs.

III.6.SYNTHESE DES ACTIVITES S'EXERCANT SUR LE SITE NATURA 2000

Le site de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » est traversé par de nombreux axes de communication et bordé par plusieurs agglomérations dont celles d'Angoulême et de Cognac. La pression d'urbanisation est forte tout autour du site et de nombreuses industries s'y développent, avec quelques fois des répercussions sur la qualité des eaux.

Après l'abandon des régions rurales en direction des villes, les communes développent maintenant, par l'intercommunalité, des activités touristiques, investissant ainsi les espaces naturels que propose la vallée de la Charente, et dynamisant la vie locale. Le tourisme fluvial y est notamment l'un des attraits touristiques les plus importants.

Les pratiques agricoles sont bien présentes sur le site NATURA 2000, viticulture (vignoble du Cognac) et culture intensive de maïs étant les principales activités. La tendance générale est d'ailleurs à une intensification de l'agriculture, avec une baisse de l'élevage et une orientation vers les cultures de maïs.

Au niveau hydraulique, deux problématiques importantes apparaissent : la prévention des inondations (un programme d'actions a été élaboré dans ce sens), et la gestion des étiages (le bassin de la Charente est extrêmement déficitaire). Plusieurs structures agissent sur ces aspects. Concernant l'entretien des cours d'eau, tous les cas de figure sont présents, de l'intervention systématique à l'intervention réfléchie dans le respect des milieux naturels.

Globalement, le site présente peu de relations conflictuelles par rapport à certains sites Natura 2000 où le contexte local s'avère complexe. On note par exemple une certaine gêne des pêcheurs par les activités nautiques, ou encore des problèmes de pollution des eaux par l'agriculture ou l'industrie.

Le tableau 1 propose une synthèse des activités recensées sur le site.

Le tableau 1 bis met en évidence les relations actuelles entre les divers usagers du site, énumérés précédemment. Chaque ligne de ce tableau présente la perception qu'une activité a sur les autres activités du site, faisant ainsi ressortir la nature des éventuelles coopérations.

TABLEAU 1 : BILAN DES USAGES SUR LE SITE

Activité	Eléments descriptifs	Tendance évolutive	Importance relative de l'activité
Agriculture	Activité dominée sur le site par la maïsiculture et les grandes cultures. Viticulture (production de Cognac) dominante aux abords du site. Activité d'élevage relictuelle.	Activité en repli depuis plusieurs décennies. La tendance d'augmentation de la surface en maïsiculture semble atteindre un palier au cours des années 2000. Fort déclin de l'activité d'élevage : diminution des exploitations et des surfaces en prairies.	Activité majeure au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Sylviculture	Sur le site, les boisements occupent 1690 ha, soit près de 32% de sa surface totale. 30% sont occupés par des plantations de peupliers (soit 528 ha et 10% de la surface totale), de part et d'autre de Jarnac principalement, et plus ponctuellement sur l'ensemble du site. Activité marginale d'exploitation de bois de chauffe.	En forte augmentation depuis plusieurs décennies, l'activité de populiculture semble avoir atteint un palier durant les années 2000, notamment depuis la tempête de 1999. Probable regain d'activité à prévoir pour le bois de chauffe, dans le contexte actuel de l'intérêt porté aux énergies renouvelables.	Activité majeure au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Gestion hydraulique	Gestion principalement prise en charge par l'Institution Charente. Objectifs principaux : gestion des crues, gestion quantitative de la ressource en eau (étiage, irrigation), gestion de la qualité des eaux.	Enjeux de plus en plus importants : étiages sévères / agriculture, qualité de l'eau en baisse / eau potable, crues plus fréquentes / urbanisation...	Activité majeure au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Entretien des berges/ripisylves	En dehors des parcelles privées, pris en charge par le conseil général sur la Charente et par des syndicats intercommunaux hydrauliques sur les affluents. Prise en compte des enjeux environnementaux inégale mais en nette augmentation.	Activité en essor, parfois prise en charge spécifiquement par des techniciens rivière embauché par les syndicats de rivière.	Activité majeure au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Pisciculture	4 piscicultures (truites) sur la Touvre. Problèmes liés à la pollution de l'eau, par le rejet de matière organique.	Pas de perspectives évolutives particulières.	Activité mineure au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents, mais majeure à l'échelle du bassin versant de la Touvre.

Activités industrielles	Papeteries sur la Touvre, activités liées au Cognac, carrières.	Pas de perspectives évolutives particulières, si ce n'est le contexte économique défavorable pour l'activité viticole.	Activités mineures au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Régulation espèces nuisibles	Principalement menée et coordonnée par la FDGDON. Vise en particulier le Ragondin et le Rat musqué. Enjeu relatif à la conservation du Vison d'Europe, qui peut payer un lourd tribut aux moyens de lutte non sélectifs.	Activité en essor, parallèlement à celui de la population de Ragondin en France, et notamment en Poitou-Charentes.	Activité assez répandue au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents, aux implications majeurs vis-à-vis de la conservation du Vison d'Europe.
Chasse	Concerne principalement le petit gibier, le Chevreuil et le Sanglier, le gibier d'eau. Activité plutôt marginale au sein du site.	Erosion progressive des effectifs de chasseurs.	Activité de faible importance au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Pêche	Activité assez répandue sur le site, de la truite sur la Touvre au Silure sur la Charente. Enjeu majeur relatif aux poissons migrateurs amphihalins (Lamproies, Aloses, Saumon), et aux problèmes de leur circulation au niveau des nombreux ouvrages.	Erosion progressive des effectifs de pêcheur (- 30% en 15 ans).	Activité importante au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Randonnée et autres activités de loisir	Activité de randonnée assez développée, portée par la richesse du patrimoine paysager, naturel et bâti du val de Charente. Quelques sites de baignade sur la Charente. Escalade et activités motorisées marginales.	Activités touristiques globalement en essor. Regain d'intérêt pour les activités motorisées (Quad, motocross...)	Activités de loisirs « terrestres » de plein air relativement peu développées au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.
Tourisme fluvial	14 entreprises référencées au sein du site. Concerne principalement la location de bateau (71%).	Activités touristiques globalement en essor.	Activité importante au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et des ses principaux affluents.

TABLEAU 1 BIS : BILAN DES USAGES SUR LE SITE ET DE LEURS INTERRELATIONS															
Relation ressentie avec 	Communes	Agriculture	Sylviculture	Gestion hydrauliques / ouvrages	Pisciculture	Activités industrielles / urbanisation	Régulation espèces nuisibles	Chasse	Pêche	Randonnée	Escalade	Nautisme	Baignade	Activités motorisées	Tourisme / Gestion du patrimoine
Habitants															
Communes						Problèmes de pollution	Régulation	Tourisme et activités locales						Dégradation chemins	Développement du territoire
Habitants					Economie locale			Economie locale et loisirs							
Agriculture						Diminution de la surface d'exploitation		Régulation du gibier							
Sylviculture										Responsa - bilité accidents					
Gestion hydrauliques / ouvrages						Qualité des eaux									
Pisciculture	Economie locale														
Activités industrielles															
Régulation espèces nuisibles															
Chasse	Plans de chasse Régulation animaux nuisibles						Régulation								
Pêche	Berges privées Refus de droit de passage	Affaiblissement du débit des ours d'eau Pollution des eaux	Entretien des berges trop sévère : perte de zones d'abris	Difficulté de circulation des poissons migrateurs	Diminution de la qualité de l'eau							Dérangement, pollutions ponctuelles			
Randonnée	autorisations aménagement subventions planification compétitions	Paysages, chemins						Signalisation						Dérangements	aménagement subventions planification
Escalade															
Nautisme															

TABLEAU 1 BIS : BILAN DES USAGES SUR LE SITE ET DE LEURS INTERRELATIONS														
Baignade														
Activités motorisées	Interdictions													
Tourisme / Gestion du patrimoine	Partenariat Développement Aménagement	Dégradation paysage et milieux naturels							Développement du tourisme - partenariat				Dégradations	